

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2026-66**  
**Autorisation d'organiser un spectacle de chant le 13/06/2026**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 14 mai 2026, par laquelle Mme Alexandra GRAILHES, agissant pour le compte de l'association " La Tour en Chanson ", dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser un spectacle de chanson, le samedi 13 juin 2026 au stade municipal,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

**Arrête**

**Article 1**

Mme Alexandra GRAILHES, Présidente de l'association " La Tour en Chanson ", est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, à partir du samedi 13 juin 2026 à 20H00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 01H00.

**Article 2**

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, le stade municipal sera débarrassé de tout objet et de tout détrit, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 05/06/2026  
Publication sur le site internet de la commune le 05/06/2026  
Transmission au représentant de l'état le 05/06/2026

Puissalicon le 05/06/2026

Michel FARENC  
Maire

